

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE L'ACCES A LA LIAISON PIETONNE
ENTRE LA PLAGE DES MIELLES ET LE PORT EN CAS DE
RISQUES DE SUBMERSION MARINE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants

CONSIDERANT que lorsqu'un risque important de submersion marine est prévu à l'occasion des grandes marées, il y a lieu, en conséquence, pour préserver la sécurité des usagers, de fermer l'accès de la liaison piétonne « promenade du soleil levant » entre la Grande plage des Mielles et le Port, deux heures avant et après la pleine mer.

- ARRETE -

ARTICLE 1er : - L'accès au public de la liaison piétonne « promenade du soleil levant » est interdit deux heures avant et après la pleine mer lorsque les coefficients des marées sont supérieurs ou égal à 95, et qu'une alerte est communiquée à la Commune par l'Agglomération, compétente en matière de Prévention des inondations.

ARTICLE 2 :

Une signalisation de type réglementaire matérialisant la prescription arrêtée à l'article précédent sera mise en place par les services techniques de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre et de secours.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

La Gendarmerie, le S.D.I.S 22, la Police Municipale et les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Cast-Le-Guildo, le 15/04/2026

LE MAIRE

Marie-Madeleine MICHEL



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Recu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 022-212202824-20260415-202604151008-AR

RISQUES DE SUBMERSION MARINE



Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville - 22380 SAINT-CAST LE GUILDO – Tél : 02 96 41 80 18

Courriel : mairie@saintcastleguildo.fr

www.villedesaintcastleguildo.fr